Image not found or type unknown

Heures retirées fiches de paie.

Par **Sparko56**, le **05/12/2011** à **23:35**

Bonsoir,

Je viens vers vous car j'ai reçu ma fiche de paie du mois de Novembre et avec grand surprise je vois des lignes "Abs. Absence + date" avec a chaque ligne un nombre d'heures, demi-heure etc. multipliés par le taux horaire et finalement soustrait de ma paie. Soit un total de 300 € brut...

Avant de venir aux heures, je tiens à dire que je suis releveur de compteur (électricité ; gaz) pour une société privée.

Nous commençons nos journées à 8h00 le matin, nous finissons notre journée lorsque nous avons terminé notre "tournée" chargée le matin ou la veille sur notre machine.

Depuis quelques mois nous avons des horaires collectives. Auparavant nous devions commencer à 8h00 et finir quand nous avions fini. Maintenant nous avons des horaires 8h-12h (45mn de pause ou +) 14h-15h45 soit un total de 7h/jours. Il m'arrive fréquemment que, dû à une charge de travail ne permettant pas de faire 7h, je finisse plus tôt voir bien plus tôt. Jusqu'au mois d'Octobre il n'y avait pas de problème.
Seulement depuis ce mois-ci, l'entreprise a apparemment décidé de ne pas payer les heures entre la fin de journée et les 7h par jours.

Sachant qu'il n'y a pas eu de notes, d'avenants ou autre information de l'entreprise à ce sujet. Sont-ils dans leurs droits de m'enlever ses heures sur ma fiche de paie ??

Je me tiens à votre disposition pour toute autre information.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **05/12/2011** à **23:58**

Bonjour,
L'employeur a l'obligation de vous fournir du travail pour l'horaire prévu et s'il ne le fait pas sans vous donner des consignes au cas où votre travail sur le terrain est terminé plus tôt, il semble qu'il ne respecte pas cette obligation...
Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence

dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **Sparko56**, le **06/12/2011** à **00:22**

Bonsoir,

Merci pour cette information. Je vais me retourner vers les délégués du personnel et appeler l'inspection du travail.

Je vous remercie et tiendrai au courant de l'avancé du dossier.

Cordialement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés